

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-061

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres (CAO) d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Il est ici précisé que, tel que prévu à l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission permanente d'appel d'offres seront également compétents pour siéger au sein des jurys pour les concours organisés par la collectivité.

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

**Considérant** les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres fixées comme suit :

- les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres devant composer la commission permanente d'appel d'offres pour toute la durée du mandat.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire invite les listes souhaitant se porter candidates pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à déposer leur candidature, dans le respect des conditions précitées.

A l'issue de cette période de dépôt des listes, une unique liste a été déposée, composée comme suit :

- Liste n°1 :
  - o Membres titulaires de la Commission : Mme ROUX Chantal, Mme BOU Suzanne, M. GALLET Christophe
  - o Membres suppléants de la Commission : M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane, M. LAGIER Fabrice

Il est par ailleurs proposé d'adopter le projet de règlement intérieur de fonctionnement de la CAO proposé en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** en qualité de membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Commune des Orres :
  - o Membres titulaires : Mme ROUX Chantal, Mme BOU Suzanne, M. GALLET Christophe
  - o Membres suppléants : M. AUBERT Sébastien, M. MEGARNI Stéphane, M. LAGIER Fabrice
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CAO joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*